



**DÉCLARATION DE PERTE
DE DOCUMENT ADMINISTRATIF**

À faire en 2 exemplaires : 1 à conserver par le déclarant,
1 à conserver par l'administration

Tél. : 05 45 71 25 18 • Fax : 05 45 71 73 93
E-mail : mairie@suaux.fr

Je soussigné(e), homme, femme

NOM (de famille) : _____ Deuxième Nom (éventuel) : _____

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : _____

Né(e) le : ___ / ___ / _____ à (commune) _____

dans (département) _____ en (pays) _____

domicilié(e) _____ sur la commune de SUAUX

téléphone(s) _____ E-mail : _____

déclare la perte du document suivant :

Type de document : Carte Nationale d'Identité Passeport

Concernant : Personne Majeure Mineure

Numéro du document : _____

Délivré le : ___ / ___ / _____

À (nom du titulaire du document) : _____

Par (préfecture, s/préfecture...) : _____

Pays : _____

avec les circonstances suivantes éventuelles concernant la disparition du document :

Date : ___ / ___ / _____ Lieu : _____

Circonstances : _____

Reçu en Mairie, le/...../ 20.....

Le Maire,
O. PÉRINET

Signature du déclarant

Cette déclaration est à remplir à la Mairie du domicile pour être jointe au dossier de renouvellement de carte nationale d'identité ou de passeport, lorsque l'utilisateur en sollicite la demande simultanément.

Si la déclaration n'est pas assortie d'un renouvellement, elle est à demander à la brigade de Gendarmerie.

L'enregistrement des déclarations de vol de ces documents reste de la compétence de la Gendarmerie Nationale.

Cette déclaration ne vaut pas document d'identité.

« La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire ».

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441- 6 et 441-7 du nouveau code pénal.